

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITÉ



البنك التونسي للتضامن

## **APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2/2020**

### **CAHIER DES CHARGES POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE VISIOCONFERENCE**

*Octobre 2020*

---

Banque Tunisienne de Solidarité 56, Avenue Mohamed V, 1002 – Tunis, Tunisie  
☎: 216-71-844 040 - Fax. : 216-71-845 537 - E-Mail : bts@bts.com.tn

# SOMMAIRE

<b>A- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>I- CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 : CADRE GENERAL.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION .....	5
ARTICLE 4 : DEFINITION ET INTERPRETATION.....	5
ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE.....	5
ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS .....	5
ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE .....	5
ARTICLE 8 : VISITE PREALABLE.....	6
ARTICLE 9 : MONTANT DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....	6
ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 12 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES .....	6
ARTICLE 13 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA SOUMISSION .....	6
ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS .....	8
ARTICLE 15 : OFFRES PARVENUES HORS DELAIS .....	8
ARTICLE 16 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 17 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES.....	8
ARTICLE 18 : RESERVES .....	8
ARTICLE 19 : METHODOLOGIE D'EVALUATION .....	9
ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE .....	10
ARTICLE 21 : FRAIS ENGAGES.....	10
<b>II- CONDITIONS D'EXECUTION .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 22 : OBJET DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 23 : AVENANT AU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 24 : NOTIFICATION DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	11
ARTICLE 26 : DELAI DE REALISATION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 27 : LIEU DE DEROULEMENT DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 28 : RECEPTIONS .....	12
ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE .....	12
ARTICLE 30 : SOUS-TRAITANCE.....	12
ARTICLE 31 : MODALITES DE PAIEMENT .....	12
ARTICLE 32 : VARIATION DANS LES QUANTITE DES EQUIPEMENTS.....	13
ARTICLE 33 : PENALITES DE RETARD.....	13
ARTICLE 34 : DATE D'EFFET DU CONTRAT .....	13
ARTICLE 35 : GARANTIE & SERVICE APRES VENTE .....	13
ARTICLE 36 : TRANSFERT DE COMPETENCES .....	14
ARTICLE 37 : MAINTENANCE.....	14
ARTICLE 38 : DOCUMENTATION TECHNIQUE .....	15
ARTICLE 39 : EVOLUTION TECHNOLOGIQUE.....	15
ARTICLE 40 : LITIGE .....	15
ARTICLE 41 : ELECTION DE DOMICILE .....	15
ARTICLE 42 : RESILIATION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 43 : ENREGISTREMENT .....	16
ARTICLE 44 : DISPOSITIONS DIVERSES .....	16
<b>B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....</b>	<b>17</b>
1- OBJET DU MARCHÉ.....	18
2- SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES .....	18
1/ Kit de Visioconférence .....	18
2/ Ecran d’Affichage 85 Pouces.....	20
3/ Ecran d’Affichage 27 Pouces.....	20
4/ Ecran d’Affichage 32 Pouces.....	21
5/ Micro-Casque .....	21
6/ WebCam .....	22
7/ Microphone pour Ordinateur .....	22

<b>8/ Haut-Parleur pour Ordinateur .....</b>	<b>22</b>
<b>9/ Equipe Intervenant.....</b>	<b>23</b>
<b>10/ Aspects Services.....</b>	<b>23</b>

**A- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)**

## **I- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **ARTICLE 1 : CADRE GENERAL**

Le présent Cahier des Charges se réfère aux prescriptions du Manuel des Procédures des Achats de la Banque approuvé par son Conseil d'Administration le 25 novembre 2014.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

La **Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)**, se propose de lancer un Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée dont l'objet est l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'une solution de visioconférence, en lot unique.

Chaque **Soumissionnaire** doit présenter une seule offre de base sans variante. Toute variante ne sera admise.

La description détaillée de la solution de visioconférence demandée est présentée dans la partie des prescriptions techniques particulières du présent cahier des charges.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION**

La participation au présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée est ouverte à égalité de condition à toutes les sociétés établies en Tunisie, disposant d'un service après-vente pour la solution de visioconférence demandée.

Sont habilités à participer à cet Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée, les **Soumissionnaires** présentant les garanties et les références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations.

### **ARTICLE 4 : DEFINITION ET INTERPRETATION**

Sous réserve des exigences de contexte, il sera attribué aux termes rencontrés, dans le présent document les significations suivantes :

- ❖ **BTS** : Désigne LA BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE maître d'ouvrage (**acheteur**),
- ❖ **Soumissionnaire (s)** : Désigne le ou les sociétés participant à la concurrence pour la fourniture de la solution de visioconférence demandée et prestations objet du présent cahier des charges.
- ❖ **Titulaire du Marché : Soumissionnaire** retenu pour la réalisation du Marché, désigne maître d'œuvre (**Fournisseur**).

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE**

- ❖ Les **Soumissionnaires** sont tenus, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics de respecter tous les documents et conditions du dossier de l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée.
- ❖ Toute offre qui ne respecte pas les conditions du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée ou qui contient des réserves demeurées non levées après demande de la **BTS**, sera déclarée nulle et non avenue.
- ❖ Les **Soumissionnaires** ne sont pas autorisés à présenter des variantes dans leurs offres, sous peine de rejet.

### **ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS**

Tout **Soumissionnaire** désirant obtenir des éclaircissements sur le présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée est appelé à notifier sa requête par écrit envoyée par courrier recommandé, ou par rapide poste ou remis directement au Bureau d'Ordre Central de la **BTS** (56, Avenue Mohamed V 1002 Tunis) et cela au plus tard douze (12) jours avant la date limite de réception des offres.

La généralisation de la communication des réponses et explications quant aux éclaircissements demandés par les **Soumissionnaires** se fera exclusivement par écrit dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE**

La **BTS** peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, et pour quelque motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un **Soumissionnaire**, modifier par amendement ou additif le dossier du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée.

La modification sera notifiée par écrit, à tous les **Soumissionnaires** qui auront retiré le cahier des charges du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée.

Pour donner aux **Soumissionnaires** les délais nécessaires pour la prise en considération de la modification dans la présentation de leurs soumissions, la **BTS** a toute la latitude pour reporter la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 8 : VISITE PREALABLE**

Les **Soumissionnaires** intéressés par cet Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée doivent entreprendre à une visite préalable de reconnaissance des lieux d'installations.

Pendant cette visite de reconnaissance, les **Soumissionnaires** auront connaissance de l'infrastructure existante.

Une attestation de visite sera livrée au **Soumissionnaire** par la **BTS** suite à sa visite. Cette attestation doit obligatoirement être signée par le **Soumissionnaire** et faire partie des pièces constitutives de son offre.

#### **ARTICLE 9 : MONTANT DE L'OFFRE**

Le montant de l'offre tel que fixé par la soumission et le bordereau détail de décomposition des prix, est libellé obligatoirement en dinars tunisiens, les prix sont unitaires, et doivent être donnés à titre définitif, fermes et non révisables pour toutes les livraisons durant toute la période du marché. Les prix hors taxes, le taux de la TVA et les prix toutes taxes comprises doivent être obligatoirement séparés. Toute offre présentée avec une clause de variation des prix sera rejetée.

#### **ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

La soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire à joindre au dossier administratif faute de quoi toute l'offre sera rejetée d'office. La caution provisoire est fixée à un montant de mille-cinq-cents (1.500) dinars.

Elle sera valable durant soixante (60) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres et sera présente, sous la forme d'une garantie, émise par une banque agréée suivant le modèle joint en Annexe IV.

Après proclamation des résultats des offres, la **BTS** restituera les cautionnements provisoires fournis par les **Soumissionnaires** non retenus.

La garantie bancaire de soumission sera mise en paiement au profit de la **BTS** notamment :

- ❖ Si le **Soumissionnaire** renonce à son offre durant le délai de sa validité,
- ❖ Si le **Soumissionnaire** retenu ne remet pas le cautionnement définitif conformément aux documents du marché,
- ❖ Si le **Soumissionnaire** refuse de signer le marché.

Pour le **Soumissionnaire** retenu, la restitution du cautionnement provisoire est subordonnée à la remise du cautionnement définitif dans les délais fixés à l'Article 24 du présent cahier des charges.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les **Soumissionnaires** sont engagés par leurs offres pendant soixante (60) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la **BTS** peut solliciter le consentement des **Soumissionnaires** à une prorogation du délai de validité. La demande et les réponses seront communiquées par écrit.

La validité des cautionnements de soumission prévus à l'Article 9 sera de même, prorogée autant qu'il sera nécessaire.

Un **Soumissionnaire** acceptant la demande de prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES**

Les soumissions doivent parvenir par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou remis directement au Bureau d'Ordre Central de la **BTS** (56, Avenue Mohamed V 1002 Tunis), à la date limite de réception des offres fixée dans l'avis de l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée (le cachet du Bureau d'Ordre Central faisant foi).

#### **ARTICLE 13 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA SOUMISSION**

Les offres doivent être présentées, sous peine de nullité, comme suit :

Une enveloppe extérieure fermée et scellée, libellée au nom de Monsieur le Directeur Général de la **BTS Bank**, elle portera la mention :

**A NE PAS OUVRIR**  
**APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2/2020**  
**«ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE VISIOCONFERENCE»**

Cette enveloppe extérieure doit contenir trois (03) enveloppes intérieures : une enveloppe pour les documents administratifs, une enveloppe pour l'offre financière et l'autre pour l'offre technique.

**A- Une Enveloppe Comportant Les Pièces Administratives :**

Les documents administratifs doivent être mis dans une enveloppe séparée et préciser clairement sur l'enveloppe :

**APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2/2020**  
**«ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE VISIOCONFERENCE»**  
**«DOCUMENTS ADMINISTRATIFS»**  
**«Nom du Soumissionnaire à préciser»**

Cette enveloppe doit contenir, obligatoirement, les documents suivants :

- ❖ La caution provisoire (établie conformément à l'Annexe IV),
- ❖ Le Cahier des Charges paraphé et dûment signé, un (01) seul exemplaire,
- ❖ Une copie de l'extrait du Registre National des Entreprises conformément aux dispositions de la loi N°52 du 29 octobre 2018, de date récente (moins d'un (01) mois),
- ❖ Une Fiche Contact ou Fiche de Renseignements, (établie conformément au modèle en Annexe V),
- ❖ Un certificat de non faillite ou de redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur. Les **soumissionnaires** qui sont en état de règlement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet,
- ❖ Une déclaration sur l'honneur comportant confirmation de n'avoir pas fait et engagement de ne pas faire par eux même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du Marché et des étapes de sa réalisation (Annexe VII).

**B- Une Enveloppe Comportant le Dossier Financier :**

L'offre financière doit être mis dans une enveloppe séparée et préciser clairement sur l'enveloppe :

**APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2/2020**  
**«ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE VISIOCONFERENCE»**  
**«OFFRE FINANCIERE»**  
**«Nom du Soumissionnaire à préciser»**

Cette enveloppe doit contenir, obligatoirement, les documents suivants :

- ❖ L'acte de soumission (Annexe III),
- ❖ Bordereau détaillé des prix (Annexe II).

**C- Une Enveloppe Comportant le Dossier Technique :**

L'offre technique doit être mis dans une enveloppe séparée et préciser clairement sur l'enveloppe :

**APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2/2020**  
**«ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE VISIOCONFERENCE»**  
**«OFFRE TECHNIQUE»**  
**«Nom du Soumissionnaire à préciser»**

Cette enveloppe doit contenir, obligatoirement, les documents suivants :

1. Le cahier des charges paraphé et dûment signé ; (1 seul exemplaire).
2. Le tableau des livrables dûment rempli daté paraphé et signé par le **Soumissionnaire** ou par son mandataire dûment habilité conformément aux modèles de réponses en Annexe I du présent cahier des charges.

3. Pour le Kit de visioconférence, un certificat de conformité à la norme ISO 9001/2000 ou supérieur délivré au constructeur des équipements par un laboratoire accrédité en la matière.
4. Pour le Kit de visioconférence, un certificat par équipement de la conformité aux normes de sécurité électrique et de la compatibilité électromagnétique (notamment les normes EN 60950, EN 55022, EN 55024 ou équivalents).
5. Une autorisation du constructeur du Kit de visioconférence permettant au **Soumissionnaire** de participer dans le cadre de cet Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée et de conclure un contrat de maintenance annuel avec la **BTS** à terme de la période de garantie proposée,
6. Une documentation technique complète de la solution de visioconférence proposée, dépourvue de tout aspect financier. Elle doit être rédigée en langue française ou anglaise comprenant notamment une description détaillée des caractéristiques techniques du type et du modèle de l'équipement et logiciel proposé. Cette documentation doit être datée paraphée et signée par le **Soumissionnaire** ou par son mandataire dûment habilité.
7. Attestation de visite,
8. Curriculum Vitæ et liste de l'équipe à affecter au projet (Copies conformes des diplômes obligatoires, Certificats délivrés par le constructeur copie de la carte d'identité nationale),
9. Un Contrat de Maintenance préventive et curative (pièces, main d'œuvre et déplacement) signé et paraphé, (Annexe VI).
10. Liste des équipements et logiciels proposés pour la solution de visioconférence.

*Les offres doivent être rédigées en langue française. Toutes les pages des documents exigés dans le dossier technique doivent être datées, signées et comporter le cachet du Soumissionnaire.*

*La non présentation du cautionnement provisoire, des tableaux des livrables même partiel dans le pli technique et de l'acte de soumission ou le tableau du bordereau des prix et détail estimatif constituent un motif de rejet immédiat de l'offre.*

*Toute offre ne comportant pas les pièces suscitées sera éliminée à l'expiration d'un éventuel délai supplémentaire qui sera prévu par la commission d'ouverture des plis.*

#### **ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS**

Il sera procédé à l'ouverture des plis en séance non publique.

#### **ARTICLE 15 : OFFRES PARVENUES HORS DELAIS**

Toute offre parvenue ou présentée hors délai, après la date limite fixée dans l'avis de l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée ne sera pas prise en considération et sera renvoyée au **Soumissionnaire**. Le cachet du Bureau d'Ordre Central de la **BTS** fait foi.

#### **ARTICLE 16 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

Aucune modification ou ajout d'ordre technique, administratif ou financier ne peut être apporté à l'offre après la date limite de réception des offres sous peine de l'élimination d'office de l'offre.

#### **ARTICLE 17 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES**

En vue de faciliter l'examen l'évaluation et la comparaison des offres, La **BTS** a toute latitude de demander aux **Soumissionnaires** de donner des éclaircissements sur leurs offres.

La demande d'éclaircissement de la **BTS**, ainsi que la réponse apportée, seront formulées par écrit. La réponse doit parvenir sous pli fermé et dans le délai imparti, faute de quoi, elle ne sera pas considérée.

Il est interdit sous peine d'élimination de l'offre :

- ❖ d'apporter des informations complémentaires autres qu'en réponse aux demandes d'éclaircissements de la **BTS**,
- ❖ de modifier les prix, si ce n'est pour répondre à une demande de la **BTS** et confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes lors de l'évaluation des offres financières,
- ❖ d'apporter des modifications d'ordre technique ou administratif de la soumission.

#### **ARTICLE 18 : RESERVES**

Toute offre financière ou technique comportant des réserves et qui ne sont pas levées par le **Soumissionnaire**, sera éliminée à l'issue du délai accordé au **Soumissionnaire**.

## **ARTICLE 19 : METHODOLOGIE D'EVALUATION**

L'évaluation des offres sera effectuée par la Commission des Achats.

L'évaluation sera effectuée en trois (03) étapes :

- ❖ **Évaluation Administrative,**
- ❖ **Évaluation Financière,**
- ❖ **Évaluation Technique.**

### **A- Évaluation Administrative**

Conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, les offres seront vérifiées afin de s'assurer que les **Soumissionnaires** ont présenté tous les documents, pièces, formulaires, certificats et déclaration exigés, ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les offres.

Les offres seront éliminées dans les cas suivants :

- ❖ La non-présentation de la caution bancaire provisoire,2
- ❖ L'offre financière ne couvre pas l'ensemble des équipements, fournitures et prestations demandés par le cahier des charges,
- ❖ La non fourniture des pièces administratives ou toute autre pièce exigée par le cahier des charges,
- ❖ La non-levée des réserves aux clauses du cahier des charges par le **Soumissionnaire** dans le délai fixé par la **BTS** éventuellement.

Une offre écartée ne sera pas prise en considération pour la suite de l'évaluation.

### **B- Evaluation des Offres Financières**

La Commission d'Évaluation procédera à la vérification arithmétique des offres et de faire les rectifications nécessaires (s'il y a lieu).

Un article non mentionné dans le bordereau des prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- ❖ En cas de contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- ❖ En cas de contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- ❖ Dans le cas où le **Soumissionnaire** n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

Ensuite, elle procédera à la classification des offres par ordre croissant du moins disant au plus disant.

### **C- Evaluation des Offres Techniques**

Dans cette étape la Commission d'Évaluation vérifiera la conformité technique avec les normes ou conditions mentionnées dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières du présent Cahier des Charges de l'offre la moins disante.

Pour qu'elle soit prise en considération l'offre technique doit :

- ❖ Satisfaire toutes les exigences stipulées au niveau de l'Article 9 et au niveau de l'Article 10.
- ❖ Etre complète, l'offre technique doit couvrir l'ensemble du projet.
- ❖ Satisfaire les caractéristiques techniques minimales telles que détaillées au niveau des tableaux techniques présent dans Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- ❖ Comporter les attestations, les certificats ainsi que tout document justificatif qui sera fourni par le **Soumissionnaire**, doit être valide à la date de remise de la soumission.

La **BTS** se réserve le droit de rejeter toute soumission incomplète. Toute soumission ne répondant pas à l'un de ces critères sera déclaré non conforme.

En cas de conformité, le Marché sera ainsi attribué, sinon la Commission d'Évaluation vérifiera la conformité technique de l'offre classée en deuxième place. La procédure continue ainsi selon l'ordre croissant des offres.

**Les Soumissionnaires, dont l'offre n'est pas retenue, ne peuvent en aucun cas contester pour quelque motif que ce soit le choix d'un concurrent, ni être indemnisés de ce fait.**

**ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE**

Le présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée pourra être annulé par la **BTS** qui en informe tous les **Soumissionnaires** sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

**ARTICLE 21 : FRAIS ENGAGES**

Tous les frais engagés par le **Soumissionnaire** restent entièrement à sa charge quelle que soit la suite donnée à son offre.

*Le Soumissionnaire*

*Date, signature et cachet*

## II- CONDITIONS D'EXECUTION

### **ARTICLE 22 : OBJET DU MARCHE**

La **Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)**, se propose de lancer un Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée dont l'objet est l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'une solution de visioconférence, en lot unique.

Chaque **Soumissionnaire** doit présenter une seule offre de base sans variante. Toute variante ne sera admise.

La description détaillée de la solution de visioconférence demandée est présentée dans la partie des prescriptions techniques particulières du présent cahier des charges.

### **ARTICLE 23 : AVENANT AU MARCHE**

Après sa conclusion le marché sera éventuellement modifié par des avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé «**le Marché**».

### **ARTICLE 24 : NOTIFICATION DU MARCHE**

Le **Soumissionnaire** provisoirement retenu recevra à son adresse officielle, une notification du marché accompagnée du contrat signé, il devra dans les dix (10) jours qui suivent, fournir la caution définitive (Annexe IV Bis) et remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.

Le contrat du marché régira les obligations contractuelles entre la **BTS** et le **Titulaire du Marché** pendant toute la durée d'exécution du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

La date d'entrée en vigueur du marché est fixée à la date de signature du contrat de marché par les parties contractantes, et à la date signifiée dans l'ordre de commencement.

Après signature du contrat de marché, les autres **Soumissionnaires** seront informés du rejet de leurs offres et leurs cautions leurs seront restituées.

### **ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement définitif ou la caution qui la remplace, est fixé à trois-pour-cent (3%) du montant global de la soumission, en TTC, il doit être consigné par le contractant auprès de la **BTS**, dans les dix (10) jours au plus tard qui suivront la notification du marché.

Le cautionnement définitif ou son reliquat ou la caution qui la remplace devient caduque, à condition que le **Titulaire du Marché** se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois après la réception définitive.

Si le **Titulaire du Marché** a été avisé par la **BTS**, avant l'expiration des délais susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué, ou la caution qui le remplace devient caduque que par main levée délivrée par la **BTS**. Il sera restitué au plus tard trente (30) jours après la réception définitive.

### **ARTICLE 26 : DELAI DE REALISATION DU MARCHE**

L'exécution du marché devra être effectuée dans le délai mentionné dans la soumission et qui ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter du lendemain de la date de l'ordre de commencement du marché. La notification de l'attribution du marché engage le **Titulaire du Marché** à sa signature. Le marché doit être conclu et notifié avant tout commencement de toute exécution. La notification consiste en l'envoi du marché signé au **Titulaire du Marché** par tout moyen permettant de lui conférer date certaine.

On entend par exécution du marché tous les travaux et les prestations concernant l'installation des équipements et des logiciels, leur montage, leur câblage, leurs configurations, leurs tests et leur mise en service réelle et opérationnel conformément aux spécifications techniques détaillées dans le présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée. Le **Titulaire du Marché** ne peut en aucun cas se prévaloir d'autres délais.

L'installation et la mise en œuvre des équipements à acquérir doit faire l'objet d'un planning qui sera convenu entre la **BTS** et le **Soumissionnaire**.

En cas de force majeure, ces délais pourront être prorogés sur demande du **Titulaire du Marché** qui doit justifier que l'événement qu'il invoque, présente les caractéristiques de la force majeure, c'est à dire qu'il est imprévisible, irrésistible et extérieur. Il doit informer par écrit la **BTS** de la survenance d'un tel événement dans les vingt-quatre heures (24h). Dans ces délais, toutes les conditions du marché devront être satisfaites pour que la mise en service de tous les équipements puisse être prononcée.

#### **ARTICLE 27 : LIEU DE DEROULEMENT DU MARCHE**

Les réunions de travail, les livraisons ainsi que les séances de validation se dérouleront dans le siège de la **BTS** (56, Avenue Mohamed V 1002 Tunis).

#### **ARTICLE 28 : RECEPTIONS**

La validation des réceptions sera de la manière suivante :

##### **28-1 Réception Quantitative**

La livraison quantitative des équipements, connectiques, licences et logiciels doit se faire dans les délais prévus par l'Article 25 et au siège de la **BTS** à Tunis et sera matérialisée par un bon de livraison quantitative après vérification physique des composants.

Le Soumissionnaire doit fournir un document attestant l'acquisition du support constructeur pour une période de trois (03) ans.

##### **28-2 Réception Provisoire**

Les essais et les vérifications de la solution de visioconférence proposée seront réalisés après la réception quantitative selon un planning convenu entre le **Titulaire du Marché** et la **BTS** et en présence des techniciens de la **BTS** et du **Titulaire du Marché** et feront l'objet d'un procès-verbal d'essai signé par les deux parties contractantes.

Un procès-verbal de réception provisoire sera signé par les deux parties, le délai de garantie commence à courir à partir de la signature du procès-verbal de réception provisoire.

##### **28-3 Réception Définitive**

La réception définitive sera prononcée une (01) année après la réception provisoire. Elle sera matérialisée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le **Titulaire du Marché** est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations dont il aura connaissance au cours de la réalisation du marché ou pendant la période de la maintenance. Cette obligation de discrétion s'étend à tous les intervenants qui seront chargés des prestations qu'elle que soit leur origine.

Le **Titulaire du Marché** est responsable de tout dommage corporel ou matériel causé par lui ou son personnel aux personnes, équipements, matériels et logiciels à l'occasion de l'exécution de leurs travaux jusqu'à la mise en service.

#### **ARTICLE 30 : SOUS-TRAITANCE**

Les prestations, objet du présent marché, doivent être exécutées personnellement par le **Titulaire du Marché**. A cet effet, ce dernier ne peut ni faire appel à une Société, ni confier l'exécution totale ou partielle du marché à un ou plusieurs sous-traitants.

#### **ARTICLE 31 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués conformément aux modalités suivantes après déduction des retenues à la source telles que prévues par la législation fiscale tunisienne :

❖ **100 % à la signature procès-verbal de réception provisoire.**

Le **Titulaire du Marché** doit être le cas échéant avisé par notification des motifs de non-paiement dans un délai maximum de un (01) mois qui suit la constatation.

Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du **Titulaire du Marché** calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai susmentionné jusqu'au jour de la notification.

Le mandatement des sommes dues au **Titulaire du Marché** doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de constatation des droits à acomptes ou paiement pour solde, ou à partir du jour où le **Titulaire du Marché** a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues ci-dessus.

La **BTS** devra effectuer les paiements au profit du **Titulaire du Marché** dans un délai maximum de trente (30) jours à partir de la réception de la facture.

A défaut, le **Titulaire du Marché** bénéficie de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base des montants dus au titre d'acomptes ou paiement pour solde, au taux de marché monétaire tel que publié par la BCT.

### **ARTICLE 32 : VARIATION DANS LES QUANTITE DES EQUIPEMENTS**

Les quantités des équipements/logiciels/licences pourraient varier dans une proportion de plus ou moins de vingt-pour-cent (20%) du montant du marché. En cas d'augmentation ou de diminution des quantités des équipements dans cette proportion (20%), le **Titulaire du Marché** est tenu à honorer les suppléments des livraisons sans qu'aucune indemnité ne lui sera due.

Le **Titulaire du Marché** ne peut livrer aucun équipement/logiciel/licence supplémentaire non prévus au marché sans ordre écrit de la **BTS**. L'exécution des livraisons sans ordres ou contrairement à des ordres reçus par écrit, pourront être refusées et resteront au frais et risque du **Titulaire du Marché**.

Les modifications qui pouvant intervenir sur les livraisons seront réglés aux prix du bordereau des prix contractuels et seront considérés comme des livraisons supplémentaires, le **Titulaire du Marché** ne peut prétendre à des indemnités ou à des dommages.

Les livraisons prévues non exécutés, seront déduites du montant du Marché sur les mêmes bases. Il ne donnera lieu à aucune indemnité.

### **ARTICLE 33 : PENALITES DE RETARD**

Pour tout retard dans l'exécution du marché, il sera appliqué au **Titulaire du Marché** une pénalité de retard de un-pour-mille (1‰) du montant Hors Taxes des quantités des équipements/logiciels/licences et des prestations livrés et exécutés en retard, et par jour de retard sans mise en demeure préalable. Cette pénalité est appliquée sur simple confrontation entre la date d'expiration du délai contractuel et la date d'exécution. Toutefois, le montant total de la pénalité ne doit pas excéder les cinq-pour-cent (5%) du montant total du marché toutes taxes comprises.

La **BTS** pourra prononcer la résiliation du marché au tort du **Titulaire du Marché** si le montant des pénalités de retard dépasse le plafond fixé ci-dessus sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés au **Titulaire du Marché**.

Aucune pénalité de retard ne sera appliquée au **Titulaire du Marché** en cas de force majeure dûment justifiée et acceptée ou retard incombant à la **BTS**.

### **ARTICLE 34 : DATE D'EFFET DU CONTRAT**

Le marché à conclure avec le **Soumissionnaire** retenu ne peut être exécuté qu'après signature des deux parties contractantes.

### **ARTICLE 35 : GARANTIE & SERVICE APRES VENTE**

Le **Soumissionnaire** garantit que tous les équipements proposés seront fournis à l'état neuf, n'ayant pour cela jamais été utilisés depuis leur fabrication dans les usines du constructeur.

Le **Soumissionnaire** indiquera la durée de garantie de tous les équipements proposés qui, en aucun cas, ne sera inférieure à un (01) an ferme à compter de la date **de réception provisoire**.

Pendant cette période, le délai d'intervention, pour la résolution d'un problème ou d'une panne qui peuvent survenir sur l'équipement/logiciel, est fixé à trois (04) heures à compter de la notification de la **BTS** et ce pendant les heures et les jours ouvrables conventionnelles. Le **Titulaire du Marché** devra assurer les réparations sur site des équipements reconnus défectueux ou le remplacement par des équipements identiques sans pouvoir prétendre à aucune indemnité et ce dans un délai ne dépassant pas les **quarante-huit (48) heures** dès notification de la **BTS**.

Il est à noter que toute intervention doit être signalée par une fiche d'intervention dûment approuvée par le service technique de la **BTS** concerné, et classé dans le dossier de suivi du matériel. Cependant et chaque fois qu'une panne répétitive anormale sera constatée sur une pièce ou un ensemble de pièces constituant l'équipement, le **Titulaire du Marché** sera tenu de remplacer ces organes défectueux. Il est spécifié que

tous les frais occasionnés au **Titulaire du Marché** par l'application de cette garantie, telles que pièces de rechange, main d'œuvre et déplacement seront à sa charge exclusive. Le **Titulaire du Marché** garantit que ses services sont conformes aux règles de l'art.

En cas de carence du **Titulaire du Marché** dans l'application de la garantie et au plus tard après mise en demeure non suivie d'effets dans un délai de **quarante-huit (48) heures**, les réparations seront effectuées par la **BTS** aux frais, risques et périls du **Titulaire du Marché** sans que celui-ci puisse s'y opposer.

De plus, le **Titulaire du Marché** ne pourra en aucun cas évoquer ce fait pour décliner sa responsabilité si des défauts apparaissent postérieurement à cette intervention.

### **ARTICLE 36 : TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le **Titulaire du Marché** prendra en charge le transfert de compétences et de savoir à l'équipe technique du Département Informatique de la **BTS** appelé à intervenir sur la solution de visioconférence proposée objet du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée.

### **ARTICLE 37 : MAINTENANCE**

Le **Titulaire du Marché** doit assurer sur demande de la **BTS** et par son personnel qualifié une maintenance préventive et curative des équipements. Il est tenu de proposer une offre annuelle pour la maintenance préventive et curative qui devra être valable pour une durée de deux (02) ans. La maintenance couvre toutes les pièces de rechange, les mises à jour des logiciels, la main d'œuvre, les déplacements.

Le **Titulaire du Marché** s'engage à procéder par son personnel qualifié, aux travaux de la maintenance préventive et curative des équipements et des logiciels sur sites et ces pendant les heures et les jours ouvrables conventionnelles. Toute maintenance préventive ou curative devra être faite en présence du représentant de la **BTS** et accompagnée d'une fiche d'intervention portant le cachet et la signature de deux parties.

En cas de carence du **Titulaire du Marché** dans l'application de la maintenance et au plus tard après mise en demeure non suivie d'effets dans un délai de **quarante-huit (48) heures**, les réparations seront effectuées par la **BTS** aux frais risques et périls du **Titulaire du Marché** sans que celui-ci puisse s'y opposer.

Le **Titulaire du Marché** est tenu de se conformer aux conditions de maintenance décrites au présent article :

#### **37-1 Maintenance Préventive**

- Le **Titulaire du Marché** s'engage à assurer une maintenance préventive sur site des équipements à raison de deux (02) fois par an. Le planning de la maintenance préventive sera établi par le **Titulaire du Marché** et envoyé à la **BTS**, pour approbation, deux semaines avant le début des travaux. Les maintenances préventives devront s'effectuer à des échéances réparties sur l'année.
- La maintenance préventive consiste à :
  - Dépoussiérer les équipements,
  - Tester le bon fonctionnement des équipements et des logiciels,
  - Analyser les logs systèmes,
  - Auditer la solution (les équipements, les logiciels et tous les composants),
  - Résoudre les anomalies constatées (Changer les pièces usées ou défectueuses, installer les patchs nécessaires sans mettre en cause les applications et les bases opérationnelles, installer les nouvelles versions de logiciels après accord de la **BTS**).
- A la fin de chaque intervention, le **Titulaire du Marché** devra présenter à la **BTS** un rapport d'audit sur l'ensemble des équipements en indiquant les actions réalisées et les dispositions nécessaires à prendre pour leurs fonctionnements normaux et leurs sécurités.

Pendant l'opération d'entretien, l'équipement doit être remis en marche ou remplacé provisoirement par son équivalent jusqu'à réparation.

#### **37-2 Maintenance Curative**

La maintenance couvre toutes les pièces, main d'œuvre et déplacement.

- Lorsqu'un équipement se trouve indisponible par suite de fonctionnement défectueux d'un élément, organe, composant ou dispositif inclus dans cet équipement, la **BTS** devra informer le **Titulaire du Marché** par téléphone et par fax ou autre moyen.

- Le délai d'intervention, pour résolution du problème ou d'une panne qui peuvent survenir sur l'équipement, est fixé à **quatre (04) heures** à compter de la notification de la **BTS** et ce pendant les heures et les jours ouvrables conventionnelles.
- Le délai maximum de réparation, sur site, des équipements défectueux ne doit pas dépasser les **quarante-huit (48) heures** à compter de la notification écrite de la **BTS** et ce pendant les heures et les jours ouvrables conventionnelles.
- Pour l'équipement en panne et qui nécessite une réparation en atelier, le **Titulaire du Marché** s'engage de le réparer ou de livrer un équipement équivalent et configuré et ce dans un délai ne dépassant pas **quarante-huit (48) heures**.
- En tout état de cause, les réparations sur site ou en atelier ne doivent pas arrêter le fonctionnement des équipements. De ce fait, le **Titulaire du Marché** doit prendre toutes les mesures nécessaires en matière de pièces de rechange (disponibilité en atelier à Tunis), qualification de l'équipe intervenante, support direct du constructeur, etc ...

Un registre de suivi de maintenance préventive et curative numéroté, conjointement signé par le **Titulaire du Marché** et par la **BTS**, en deux exemplaires originaux, doit être tenu par les deux parties.

Dans ce registre les deux parties doivent :

- Indiquer l'heure de début et de fin de l'intervention,
- N° de série de l'équipement,
- Noms de sites,
- Les intervenants et leurs qualités (les deux parties),
- Mentionner éventuellement, les anomalies constatées et les moyens mis en œuvre pour leurs levées,
- Actions et opérations effectuées.

#### **ARTICLE 38 : DOCUMENTATION TECHNIQUE**

Le **Titulaire du Marché** s'engage à fournir tous les documents en langue française ou anglaise, nécessaires pour l'exploitation, mode de réparation des équipements proposés. Ces documents doivent être d'origine, réquisitionnés du fabricant, sur un CDROM ou DVD et un nombre suffisant (une copie par équipement ou logiciel).

#### **ARTICLE 39 : EVOLUTION TECHNOLOGIQUE**

Le **Titulaire du Marché** s'engage à faire bénéficier la **BTS** des améliorations technologiques (composants plus performants) commercialisées avant la livraison et ce, sans pour autant priver la **BTS** des effets favorables de ces changements et sans pour autant occasionner une augmentation des prix, ni un retard dans la réalisation.

#### **ARTICLE 40 : LITIGE**

En cas de litige, les parties conviennent de chercher ensemble la solution adéquate à leurs intérêts respectifs.

Si le désaccord persiste, il sera soumis à l'avis de la commission des marchés compétente puis s'il y a lieu au Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges tel que prévu par le Manuel des Procédures des Achats de la Banque approuvé par son Conseil d'Administration le 25 novembre 2014.

A défaut de règlement amiable, le litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Tunis 1.

#### **ARTICLE 41 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de leurs obligations, la **BTS** et le **Titulaire du Marché** retenu, feront élection de domicile à leur adresse telle que résultant des divers documents constitutifs du marché à conclure.

Toute communication sera toujours faite par écrit et sera considérée comme reçue quand elle est délivrée personnellement ou postée aux dites adresses.

#### **ARTICLE 42 : RESILIATION DU MARCHÉ**

La **BTS** se réserve le droit de résilier le marché objet du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée dans l'un des cas suivants :

- ❖ Sans préavis si le **Soumissionnaire** est déclaré en faillite ou sous le régime du règlement judiciaire.

- ❖ Après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, en cas de non-respect de l'une des clauses du marché objet du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée.
- ❖ S'il a été établi que le **Titulaire du Marché** a failli à l'engagement, objet de la déclaration, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.

#### **ARTICLE 43 : ENREGISTREMENT**

Le contrat du marché, objet du présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée devra être enregistré. Les Frais d'enregistrement seront à la charge du **Titulaire de Marché**.

#### **ARTICLE 44 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent cahier des charges, les dispositions du Manuel des Procédures des Achats de la Banque approuvé par son Conseil d'Administration le 25 novembre 2014 resteront applicables.

*Le Soumissionnaire*

*Date, signature et cachet*

**B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

## B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 1- OBJET DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'une solution de visioconférence, en lot unique.

Chaque **Soumissionnaire** doit présenter une seule offre de base sans variante. Toute variante ne sera admise.

### 2- SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES

Les spécifications techniques minimales exigées pour la solution de visioconférence sont précisées dans les tableaux suivants.

Le **Soumissionnaire** est demandé :

- ❖ De proposer une solution complète clé en main avec le câblage approprié non apparent (fournir les moulures, Splitter HDMI et les caches nécessaires).
- ❖ De répondre clairement au questionnaire technique et pour chaque critère.
- ❖ De présenter, avec un maximum de détails possibles, les spécifications et les performances proposées pour chaque critère.
- ❖ De justifier chaque réponse par des pièces et documents portant obligatoirement son cachet.

#### 1/ Kit de Visioconférence

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Deux (02)	
Marque	A spécifier	
Modèle	A spécifier	
Nombre de Participants recommandés dans la salle	Jusqu'à douze (12) personnes	
Bande passante	$\leq 7$ Mbps	
Tablette de contrôle (à fournir)	La tablette doit être conforme à : Type de l'écran : LCD Résolution minimale : 1200 x 780 Support alimentation PoE	
Compression vidéo	H.264, H.265	
Entrées Vidéo	Trois (03) x HDMI qui peut supporter les formats vidéo de 1080 pixel à 60 images par seconde.	
Sortie Vidéo	Deux (02) x HDMI qui peut supporter les formats vidéo de résolution 4K à 60 images par seconde.	
Caméra	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de caméras &gt; deux (02)</li></ul>	
Caractéristiques Caméra	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'image par seconde : 60</li><li>• Résolution : 15 Mega Pixel</li><li>• Capteur d'image : 1/1,7 CMOS</li><li>• Zoom Numérique : 5x</li><li>• Ouverture : f/2.0</li><li>• Angle de vue Horizontale°: 83</li><li>• Angle de vue Horizontale°: 51</li><li>• Fonctionnalités avancées : face detect, Auto focus, brightness, et balance des blanc</li></ul>	
Standards Audio	G.711, G.722, G.729	
Entrée Audio	<ul style="list-style-type: none"><li>• Trois (03) x microphones au minimum</li></ul>	
Sorties Audio (externe)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une (01) x Sortie ligne mini-jack</li><li>• Une (01) x RCA sortie pour subwoofer</li><li>• Deux (02) x sorties HDMI</li></ul>	

Haut-parleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hautparleurs haute qualité</li> <li>• Fréquence en réponse : 70 Hz à 20 kHz</li> <li>• Niveau de sortie maximale : 90dB</li> </ul>	
Speaker tracking	Oui	
Microphone Table (A fournir)	Trois (03) x Microphone de Table (microphone externe de table rajouté à la solution qui doit être de la même marque que le kit de vidéoconférence)	
Nombre de flux	>= deux (02) Flux	
Souscription d'enregistrement durant 3 ans (à fournir)	Marque/modèle : A spécifier (Elle doit être de la même marque que le kit de vidéoconférence)	
	A fournir pour le terminal vidéo de la salle des licences adéquate pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une (01)</b> x Souscription d'enregistrement d'une station de vidéoconférences sur une plateforme managé pour conférence web.</li> <li>• <b>Trois (03)</b> x Souscription pour organisateurs dans la même plateforme managé afin d'organiser des réunions jusqu'à 1000 participants.</li> </ul>	
Protocoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H.323</li> <li>• SIP</li> </ul>	
Cryptage intégré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération et échange automatique de clés</li> <li>• H.323 et SIP point-à-point</li> <li>• Advanced Encryption Standard (AES)</li> </ul>	
Fonctionnalités du Réseau IP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de service</li> <li>• Gestion de la bande passante adaptative IP Dynamic playout and lip-sync buffering</li> <li>• Prise en charge de la date et de l'heure en utilisant Network Time Protocol (NTP)</li> <li>• Protocole de configuration dynamique d'hôte (DHCP)</li> <li>• Authentification réseau 802.1X</li> <li>• VLAN 802.1Q</li> <li>• 802.1p (QoS et Class de Service CoS)</li> <li>• Prise en charge du Réseau IPv6</li> </ul>	
Fonctionnalités de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mot de passe d'administration IP</li> <li>• Mot de passe pour accéder aux fonctions d'administration du contrôleur</li> <li>• Management using HTTPS and SSH</li> <li>• Protection des paramètres réseau Network settings protection</li> </ul>	
Gestion des certificats	Oui, à spécifier	

## 2/ Ecran d’Affichage 85 Pouces

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Un (01)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
Interface Réseau	Port RJ45	
Compatible HDR	Oui	
Taille de l'Ecran	85 Pouces au minimum	
Ecran	Ultra HD (4K)	
Résolution de l'Ecran	3840 X 2160	
Fréquence de Rafraichissement	120 Hz	
Smart TV	Oui	
Connectivité	Wifi	
Audio	Dolby Digital	
Connecteurs	Minimum trois (03) x HDMI	
	Minimum deux (02) x USB	
Support de fixation mural	Oui	

## 3/ Ecran d’Affichage 27 Pouces

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Un (01)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
Compatible HDR	Oui	
Taille de l'écran	27 Pouces	
Ecran	Full HD	
Résolution de l'écran	1920 x 1080	
Format de l'écran	16: 9	
Luminosité	250 cd/m2	
Fréquence de rafraîchissement	60 Hz	
Angle de Vision	Horizontal : 178, Vertical : 178	
Connecteurs	Minimum un (01) x HDMI	
	Minimum un (01) x VGA	
<b>Support de fixation</b>		
Type de support	En Acier	
Angle d’Inclinaison	± 45°	
Pivotant	180°	
Rotation	360°	

#### 4/ Ecran d’Affichage 32 Pouces

Désignation	Caractéristiques Techniques demandées	Valeurs Proposées
Quantité	Quatre (04)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
Taille de l’écran	32 Pouces	
Angle de vue	H : 178°, V : 178°	
Ecran	HD	
Résolution Ecran	1366 x 768	
Taux de contraste	3000:1	
Audio	Dolby	
Connecteurs	Minimum 2 x HDMI	
	Minimum 1 x USB	
<b>Support de fixation de plafond télescopique</b>		
Charge maximal	50 Kg	
Angle d’Inclinaison	- 25°	
Pivotant	360°	
Montage Plafond en pente	Oui	

#### 5/ Micro-Casque

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Casque</b>		
Type de casque	Fermé	
Type de transducteur	Dynamique	
Réponse en fréquence	60 Hz jusqu’à 16000 Hz	
Niveau de pression acoustique Maximale	113 dB	
Connecteur	USB avec câble	
<b>Microphone</b>		
Type de microphone	Anti-bruit	
Réponse en fréquence	150 Hz jusqu’à 6 800 Hz	

## 6/ WebCam

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Spécification Générique</b>		
Type de périphérique	Webcam	
Prise en charge audio	Oui, à travers le microphone intégré	
Technologie de connectivité	Filaire	
Compatibilité	Au minimum avec Windows 7, Windows 10, MAC	
Support de fixation Sur bureau ou écran	Oui	
<b>Spécification Caméra</b>		
Type	Couleur, Format de vidéo numérique	
<b>Résolution vidéo</b>	1920 x 1080	
<b>Angle de Vue</b>	Horizontal 90°	
<b>Type de Focus</b>	Automatique	
<b>Interface</b>		
Interfaces Informatique	USB avec câble	

## 7/ Microphone pour Ordinateur

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Casque</b>		
Type de microphone	Omnidirectionnel avec Bras réglable	
Connecteur	USB	
Longueur du câble USB	1,5 m	
Compatibilité	PC et MAC	

## 8/ Haut-Parleur pour Ordinateur

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Casque</b>		
Technologie	Filaire	
Interface	USB	
Puissance Total	4 Watt (2 W x 2 W)	
Amplificateur intégré	Oui	
Bouton marche/arrêt	Oui	

## 9/ Equipe Intervenant

Equipe Intervenant	Valeurs Exigées* Justificatifs à fournir	Valeur Proposée
Equipe intervenante	Deux (02) Ingénieurs ou Bac+5 minimum et un (01) technicien	
Nombre d'années d'expérience des ingénieurs	Cinq (05) ans	
Certification du constructeur	Deux (02) personnes parmi l'équipe intervenante certifiées par le constructeur	

## 10/ Aspects Services

Aspects Services	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
<b>Garantie</b>		
Durée de la garantie	Un (01) an ferme	
Prestations couvertes durant la période de garantie	Pièces, main d'œuvre et déplacements	
Délais d'intervention en cas de panne	Quatre (04) heures	
Délais maximaux pour réparation de la panne	Quarante-huit (48) Heures	
Visite préventive	Deux (02) fois/an	
Type Garantie	Garantie assure par le constructeur	
<b>Services post garantie</b>		
Contrat de maintenance de l'ensemble des équipements/logiciels	Oui	
Prestations couvertes durant la période post garantie	Pièces, main d'œuvre et déplacements	
Délais maximaux d'intervention en cas de panne	Quatre (04) heures	
Délais maximaux pour réparation de la panne	Quarante-huit (48) Heures	
Visite préventive	Deux (02) fois/an	
Type Maintenance	Support constructeur pour une période de trois (03) ans	

## **ANNEXE**

- Annexe I** Formulaires de Réponses.
- Annexe II** Bordereau des Prix et Détail Estimatif.
- Annexe III** Modèle de Soumission.
- Annexe IV** Modèle de Cautionnement Provisoire.
- Annexe IV Bis** Modèle de Cautionnement Définitif.
- Annexe V** Fiche de Contact.
- Annexe VI** Contrat de Maintenance.
- Annexe VII** Déclaration sur l'Honneur de non Influence
- Annexe IIX** Liste Equipements et Logiciels

**Annexe I**  
**ANNEXE I.1 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**  
**Formulaires de Réponses : Kit de Visioconférence**  
**Soumissionnaire:.....**

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Deux (02)	
Marque	A spécifier	
Modèle	A spécifier	
Nombre de Participants recommandés dans la salle	Jusqu'à douze (12) personnes	
Bande passante	<= 7 Mbps	
Tablette de contrôle (à fournir)	La tablette doit être conforme à : Type de l'écran : LCD Résolution minimale : 1200 x 780 Support alimentation PoE	
Compression vidéo	H.264, H.265	
Entrées Vidéo	Trois (03) x HDMI qui peut supporter les formats vidéo de 1080 pixel à 60 images par seconde.	
Sortie Vidéo	Deux (02) x HDMI qui peut supporter les formats vidéo de résolution 4K à 60 images par seconde.	
Caméra	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caméras &gt; deux (02)</li> </ul>	
Caractéristiques Caméra	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'image par seconde : 60</li> <li>• Résolution : 15 Mega Pixel</li> <li>• Capteur d'image : 1/1,7 CMOS</li> <li>• Zoom Numérique : 5x</li> <li>• Ouverture : f/2.0</li> <li>• Angle de vue Horizontale°: 83</li> <li>• Angle de vue Horizontale°: 51</li> <li>• Fonctionnalités avancées : face detect, Auto focus, brightness, et balance des blanc</li> </ul>	
Standards Audio	G.711, G.722, G.729	
Entrée Audio	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois (03) x microphones au minimum</li> </ul>	
Sorties Audio (externe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une (01) x Sortie ligne mini-jack</li> <li>• Une (01) x RCA sortie pour subwoofer</li> <li>• Deux (02) x sorties HDMI</li> </ul>	
Haut-parleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hautparleurs haute qualité</li> <li>• Fréquence en réponse : 70 Hz à 20 kHz</li> <li>• Niveau de sortie maximale : 90dB</li> </ul>	
Speaker tracking	Oui	
Microphone Table (A fournir)	Trois (03) x Microphone de Table (microphone externe de table rajouté à la solution qui doit être de la même marque que le kit de vidéoconférence)	
Nombre de flux	>= deux (02) Flux	
Souscription d'enregistrement durant 3 ans (à fournir)	Marque/modèle : A spécifier (Elle doit être de la même marque que le kit de vidéoconférence)	
	A fournir pour le terminal vidéo de la salle des licences adéquate pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une (01) x</b> Souscription d'enregistrement d'une station de vidéoconférences sur une plateforme managé pour conférence web.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Trois (03)</b> x Souscription pour organisateurs dans la même plateforme managé afin d'organiser des réunions jusqu'à 1000 participants.</li> </ul>	
Protocoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H.323</li> <li>• SIP</li> </ul>	
Cryptage intégré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération et échange automatique de clés</li> <li>• H.323 et SIP point-à-point</li> <li>• Advanced Encryption Standard (AES)</li> </ul>	
Fonctionnalités du Réseau IP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de service</li> <li>• Gestion de la bande passante adaptative IP Dynamic playout and lip-sync buffering</li> <li>• Prise en charge de la date et de l'heure en utilisant Network Time Protocol (NTP)</li> <li>• Protocole de configuration dynamique d'hôte (DHCP)</li> <li>• Authentification réseau 802.1X</li> <li>• VLAN 802.1Q</li> <li>• 802.1p (QoS et Class de Service CoS)</li> <li>• Prise en charge du Réseau IPv6</li> </ul>	
Fonctionnalités de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mot de passe d'administration IP</li> <li>• Mot de passe pour accéder aux fonctions d'administration du contrôleur</li> <li>• Management using HTTPS and SSH</li> <li>• Protection des paramètres réseau Network settings protection</li> </ul>	
Gestion des certificats	Oui, à spécifier	

*Le Soumissionnaire*  
*Nom, Cachet et Signature*

**ANNEXE I.2 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : Ecran d’Affichage 85 Pouces**

Soumissionnaire:.....

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Un (01)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
Interface Réseau	Port RJ45	
Compatible HDR	Oui	
Taille de l'Ecran	85 Pouces au minimum	
Ecran	Uultra HD (4K)	
Résolution de l'Ecran	3840 X 2160	
Fréquence de Rafraichissement	120 Hz	
Smart TV	Oui	
Connectivité	Wifi	
Audio	Dolby Digital	
Connecteurs	Minimum trois (03) x HDMI	
	Minimum deux (02) x USB	
Support de fixation mural	Oui	

**ANNEXE I.3 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : Ecran d’Affichage 27 Pouces**

Soumissionnaire:.....

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Un (01)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
Compatible HDR	Oui	
Taille de l'écran	27 Pouces	
Ecran	Full HD	
Résolution de l'écran	1920 x 1080	
Format de l'écran	16: 9	
Luminosité	250 cd/m2	
Fréquence de rafraîchissement	60 Hz	
Angle de Vision	Horizontal : 178, Vertical : 178	
Connecteurs	Minimum un (01) x HDMI	
	Minimum un (01) x VGA	
<b>Support de fixation</b>		
Type de support	En Acier	
Angle d'Inclinaison	± 45°	
Pivotant	180°	
Rotation	360°	

*Le Soumissionnaire  
Nom, Cachet et Signature*

**ANNEXE I.4 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : Ecran d’Affichage 32 Pouces**

**Soumissionnaire:.....**

<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques Techniques demandées</b>	<b>Valeurs Proposées</b>
Quantité	Quatre (04)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
Taille de l'écran	32 Pouces	
Angle de vue	H : 178°, V : 178°	
Ecran	HD	
Résolution Ecran	1366 x 768	
Taux de contraste	3000:1	
Audio	Dolby	
Connecteurs	Minimum 2 x HDMI	
	Minimum 1 x USB	
<b>Support de fixation de plafond télescopique</b>		
Charge maximal	50 Kg	
Angle d'Inclinaison	- 25°	
Pivotant	360°	
Montage Plafond en pente	Oui	

**ANNEXE I.5 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : Micro-Casque**

**Soumissionnaire:.....**

<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques Techniques Exigées</b>	<b>Valeurs Proposées</b>
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Casque</b>		
Type de casque	Fermé	
Type de transducteur	Dynamique	
Réponse en fréquence	60 Hz jusqu'à 16000 Hz	
Niveau de pression acoustique Maximale	113 dB	
Connecteur	USB avec câble	
<b>Microphone</b>		
Type de microphone	Anti-bruit	
Réponse en fréquence	150 Hz jusqu'à 6 800 Hz	

**ANNEXE I.6 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : WebCam**

**Soumissionnaire:.....**

<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques Techniques Exigées</b>	<b>Valeurs Proposées</b>
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Spécification Générique</b>		
Type de périphérique	Webcam	
Prise en charge audio	Oui, à travers le microphone intégré	
Technologie de connectivité	Filaire	
Compatibilité	Au minimum avec Windows 7, Windows 10, MAC	
Support de fixation Sur bureau ou écran	Oui	
<b>Spécification Caméra</b>		
Type	Couleur, Format de vidéo numérique	
<b>Résolution vidéo</b>	1920 x 1080	
<b>Angle de Vue</b>	Horizontal 90°	
<b>Type de Focus</b>	Automatique	
<b>Interface</b>		
Interfaces Informatique	USB avec câble	

*Le Soumissionnaire  
Nom, Cachet et Signature*

**ANNEXE I.7 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020****Formulaire de Réponses : Microphone pour Ordinateur**

Soumissionnaire:.....

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Casque</b>		
Type de microphone	Omnidirectionnel avec Bras réglable	
Connecteur	USB	
Longueur du câble USB	1,5 m	
Compatibilité	PC et MAC	

**ANNEXE I.8 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020****Formulaire de Réponses : Haut-Parleur pour Ordinateur**

Soumissionnaire:.....

Désignation	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
Quantité	Trente (30)	
Marque	à Spécifier	
Modèle	à Spécifier	
<b>Casque</b>		
Technologie	Filaire	
Interface	USB	
Puissance Total	4 Watt (2 W x 2 W)	
Amplificateur intégré	Oui	
Bouton marche/arrêt	Oui	

*Le Soumissionnaire*  
*Nom, Cachet et Signature*

**ANNEXE I.9 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : Equipe Intervenante**

Soumissionnaire:.....

Equipe Intervenante	Valeurs Exigées* Justificatifs à fournir	Valeur Proposée
Equipe intervenante	Deux (02) Ingénieurs ou Bac+5 minimum et un (01) technicien	
Nombre d'années d'expérience des ingénieurs	Cinq (05) ans	
Certification du constructeur	Deux (02) personnes parmi l'équipe intervenante certifiées par le constructeur	

**ANNEXE I.10 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020**

**Formulaires de Réponses : Aspects Services**

Soumissionnaire:.....

Aspects Services	Caractéristiques Techniques Exigées	Valeurs Proposées
<b>Garantie</b>		
Durée de la garantie	Un (01) an ferme	
Prestations couvertes durant la période de garantie	Pièces, main d'œuvre et déplacements	
Délais d'intervention en cas de panne	Quatre (04) heures	
Délais maximaux pour réparation de la panne	Quarante-huit (48) Heures	
Visite préventive	Deux (02) fois/an	
Type Garantie	Garantie assure par le constructeur	
<b>Services post garantie</b>		
Contrat de maintenance de l'ensemble des équipements/logiciels	Oui	
Prestations couvertes durant la période post garantie	Pièces, main d'œuvre et déplacements	
Délais maximaux d'intervention en cas de panne	Quatre (04) heures	
Délais maximaux pour réparation de la panne	Quarante-huit (48) Heures	
Visite préventive	Deux (02) fois/an	
Type maintenance	Support constructeur pour une période de trois (03) ans	

*Le Soumissionnaire  
Nom, Cachet et Signature*

## ANNEXE II

### ANNEXE II.1 Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020 - Bordereau des Prix et Détail Estimatif

Soumissionnaire:.....

Désignation	(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
	QT	Prix Unitaire HT		Prix Total HT (1)x(2)	Taux TVA	Prix Total TTC (3)x[1+(4)]	Taux Annuel Maint	Nbre d'Année	Coût Maint HT (3)x(6)x(7)	Taux TVA Maint	Coût Maint TTC (2) (8)x[1+(9)]	Total Général (5)+(10)
		En chiffre	En lettre									
Kit de Visioconférence	2							2				
Ecran d'Affichage 85 Pouces	1							2				
Ecran d'Affichage 27 Pouces	1							2				
Ecran d'Affichage 32 Pouces	4											
Micro-casque	30						-	-	-	-	-	
Webcam	30						-	-	-	-	-	
Microphone pour Ordinateur	30						-	-	-	-	-	
Haut-Parleur pour Ordinateur	30						-	-	-	-	-	
Frais d'installation, frais des accessoires, frais mise en marche, frais du transfert de compétence	Ens						-	-	-	-	-	

(\*) Nombre d'années = Trois (03) ans – Période Garantie = deux (02) ans

Prix Total Général T.T.C (en toutes lettres) : .....

*Le Soumissionnaire*

*Nom, Cachet et Signature*

**Annexe III**  
**Modèle de Soumission**

1- Je soussigné.....agissant, en vertu des pouvoirs qui me confèrent la qualité de ....., au nom et pour le compte de l'entreprise (ou société) ..... inscrite au registre de commerce à .....sous le numéro.....M.F.N°.....faisant élection de domicile à.....Téléphone n° ..... fax n° ..... déclare après avoir pris connaissance du dossier de l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020 "Acquisition et Mise en Place d'une Solution de Visioconférence" lancé par la Banque Tunisienne de Solidarité pour l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'une solution de visioconférence, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par..... après m'être personnellement rendu compte des conditions dans lesquelles devra être exécuté le Marché et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature des prestations, me soumet et m'engage à réaliser l'ensemble dudit Marché conformément aux articles des clauses administratives et techniques et aux prix établis par nous même dans le bordereau des prix et arrêtés à un montant global de :  
..... dinars ht soit  
.....dinars ttc (en chiffres)  
.....  
.....dinars ht soit  
.....  
..... dinars ttc (en lettres)

2- Je m'engage sur les termes de cette offre et ce pour une période de 60 jours, à compter du lendemain de la date limite de réception des offres. Notre offre pourra être acceptée à tout moment avant la fin de la période.

3- Je m'engage, si notre soumission est acceptée et après signature du contrat à commencer les travaux à dater du jour de la notification du bon de commande et à réaliser cette prestation dans les délais prévus dans le dossier de l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée.

4- Je m'engage, si notre soumission est acceptée, à fournir dans les formes approuvées par la **BTS** la garantie d'une banque agréée qui sera, pour la bonne exécution du Marché, conjointement et solidairement responsable avec moi jusqu'à concurrence d'une somme égale à 3% de la présente soumission, à savoir .....dinars tunisiens.

5- La Banque Tunisienne de Solidarité libérera des sommes qui nous sont dues pour l'exécution de la prestation par virement à notre compte ouvert à l'agence.....sous le RIB n°.....

Fait à ....., le.....  
**Cachet & Signature**

**Annexe IV**  
**Modèle de Cautionnement Provisoire**

*Je soussigné/nous soussignés (1) ..... agissant en qualité de (2) .....*

*1/ Certifie/Certifions que la Banque ..... a été agréée par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret N°2014/1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que la Banque ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé N° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de 5.000 dinars prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué. 2/ Déclare me/(Déclarons nous) porter caution personnelle et solidaire en faveur de (3) ..... domicilié à (4) ..... et en votre faveur pour le montant du cautionnement provisoire pour lui permettre de participer à l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020 concernant le Marché ayant pour objet (5) l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service d'une solution de visioconférence.*

*Le montant dudit cautionnement provisoire s'élève à ..... dinars (.,..... DT)*

*3/ M'engage (Nous nous engageons) à effectuer le versement des sommes sus-visées et dont le **Soumissionnaire** serait débiteur au titre de (6) l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée N°2/2020 et ce, à la première demande écrite de la Banque Tunisienne de Solidarité, sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure écrite ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.*

*4/ Le présent cautionnement est valable pour une durée de 90 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.*

Fait à ....., le.....  
**Cachet & Signature**

- (1) Noms et prénoms du ou des signataires.*
- (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.*
- (3) Nom du **Soumissionnaire** du de marché.*
- (4) Adresse du **Soumissionnaire** du marché.*
- (5) Objet du marché.*
- (6) Le montant en toutes lettres.*
- (7) Indiquer le délai de validité du cautionnement.*

**Annexe IV Bis**  
**Modèle de Cautionnement Définitif**

Nous soussignés (1) ..... agissant en  
qualité de (2).....

1) Certifions que (3) ..... a été agréé par le Ministère des Finances en application de la réglementation en vigueur régissant les marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de 5.000 dinars prévus par cette réglementation et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4).....  
..... domicilié à (5) .....  
..... pour le montant du cautionnement définitif, au quel ce dernier est assujéti en qualité de Titulaire du Marché N° ..... passé avec la **BTS** en date du ..... enregistré à la recette des finances (6) ..... et comportant .

Le montant de ce cautionnement s'élève à .....Dinars (7) correspondant à 3% du montant du Marché toutes taxes comprises.

3) Nous nous engageons à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché, et ce, à la première demande écrite de la **BTS** sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit, et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

4) En application de l'article 108 du décret N°2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque dans le délai d'un mois suivant la date de la réception définitive, sans pour autant que le Titulaire du Marché ait rempli à cette date ses obligations au regard de la **Banque Tunisienne de Solidarité**.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration de délai d'un mois visé ci-dessus, sauf si la **Banque Tunisienne de Solidarité** a signalé par lettre recommandée avec accusé de réception ayant date certaine qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par la **Banque Tunisienne de Solidarité**.

Fait à ....., le .....  
(Signature et Cachet de la Banque)  
Avec Indication du Nom et Prénom  
du Signataire

- (1) Noms et prénoms du ou des signataires
- (2) Qualité du (ou des) signataire (s)
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du Titulaire du Marché
- (5) Adresse du Titulaire du Marché
- (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances
- (7) Le montant en toutes lettres

**Annexe V**  
**Fiche de Contact**  
**Renseignements Concernant l'Entreprise**

Raison Sociale / Nom et Prénom .....

Registre de Commerce .....

Activité .....

Forme juridique .....

Immatriculation fiscale .....

Affiliation à la CNSS sous le N° .....

Capital .....

Date de création .....

Siège Social / Adresse .....

Tél. ....

Fax .....

Premier Responsable / Gérant .....

Responsable Commercial .....

Effectif du personnel utilisé .....

Site Web .....

Nom et Prénom de la personne habilitée à engager l'Entreprise : .....

Qualité de cette personne :

C.I.N.:.....(pour personnes physiques) Entreprises Individuelles

Numéro de téléphone : ..... Fax :.....

Adresse électronique : .....

Total de l'effectif global : .....

Total de l'effectif technique : .....

**PERSONNEL TECHNIQUE A AFFECTER AU PROJET**

N°	Nom & Prénoms	Fonction	Diplôme	Ancienneté

Date .....  
Cachet et Signature du Soumissionnaire

## Annexe VI CONTRAT DE MAINTENANCE

### Entre les Soussignés

La **Banque Tunisienne de Solidarité** société anonyme au capital de quarante million (40.000.000) de dinars dont le siège est au 56 Avenue Mohamed V 1002 Tunis, représentée à l'effet des présentes par son **Président Directeur Général Mr MOHAMED KAANICHE**.

### Ci-après dénommé LE CLIENT

**D'une part,**

### Et

La société ....., société a ....., au capital de ..... (.....) dinars, dont le siège social se trouve au ....., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro ....., Matricule Fiscal ....., représentée aux fins des présentes par son Directeur Général **Mr .....**, désignée Ci-après "**FOURNISSEUR**".

### Ci-après dénommé LE FOURNISSEUR

**D'autre part,**

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1: Objet du Contrat**

Le **Fournisseur** s'engage à entretenir la solution de visioconférence acquise par le **Client** dans le cadre de l'Appel d'Offres Selon la Procédure Simplifiée 2/2020, dont la liste des références est en annexe.

Les interventions du **Fournisseur** seront de deux (02) types:

- a- Maintenance Préventive,
- b- Maintenance Corrective et Curative.

#### **Article 2: Durée du Contrat et Renouvellement**

Le présent engagement entre en vigueur le :

Le **Fournisseur** s'engage à assurer la maintenance des équipements objet du présent contrat pendant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le **Client** ainsi que le **Fournisseur** est libre de dénoncer le contrat sous préavis de trois (03) mois avant l'échéance annuelle par écrit contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 3: Prestations**

##### a- Maintenance Préventive

Le **Fournisseur** assurera annuellement deux (02) visites par an et semestriellement dans les locaux du **Client** un contrôle afin de vérifier la bonne marche du matériel.

Le technicien chargé de l'entretien du **Fournisseur** procédera aux vérifications de l'état des équipements, réglages, nettoyage dépoussiérage des équipements, remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel. Il indiquera au personnel utilisateur du **Client** de la meilleure utilisation et conservation des équipements objet du présent contrat.

L'entretien sera consigné sur le bon d'intervention du **Fournisseur** dûment signé par le représentant du **Client**, conformément à un calendrier convenu et arrêté en commun accord par les deux parties chaque début de période annuelle.

Le **Client** pourra se faire assister par une personne de son choix pour vérifier la bonne exécution de l'entretien préventif.

##### b- Maintenance Corrective et Curative

Chaque fois que le **Client** informera le **Fournisseur** d'un équipement/logiciel qui se trouve indisponible par la suite de fonctionnement défectueux d'un élément, organe ou dispositif inclus dans cet équipement à lequel il est asservi, Le **Fournisseur** s'engage de :

- ❖ Remettre en état de fonctionnement normal, l'équipement/logiciel désigné dans le présent contrat,
- ❖ Réparer ou remplacer gratuitement toutes les pièces reconnues défectueuses.

Toutes les interventions dans le cadre de la Maintenance Corrective et Curative seront tenues dans un carnet de bord tenu par le **Fournisseur**, y figurant :

- ❖ L'heure de début de l'intervention,
- ❖ Le résumé de l'intervention,
- ❖ L'heure de fin de l'intervention,
- ❖ La signature du technicien du **Fournisseur** et la signature du représentant du **Client**, l'heure de début et de fin de l'intervention, le résumé du dépannage, ainsi que leurs remarques.

Les prestations de maintenance du **Fournisseur** sont effectuées les jours ouvrables du lundi au vendredi, durant les horaires conventionnels de travail du **Client**.

Le délai maximum d'intervention est de :

- ❖ Quatre (04) heures.

Le **Client** est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le libre accès à l'équipement au personnel technique du **Fournisseur**.

Le **Fournisseur** s'engage à remplacer provisoirement les équipements non réparés au bout de deux (02) jours ouvrable. Dans les délais de ces deux jours le **Client** s'engage à ne faire procéder à aucune réparation du matériel couvert par ce contrat autrement que par le **Fournisseur** ou du personnel dûment mandaté par le **Fournisseur**. Au-delà des délais de deux (02) jours le **Client** est libre de réparer les équipements en panne chez d'autres tiers compétents sur le marché des équipements informatiques. Les réparations engagées par le **Client** seront à la charge du **Fournisseur**.

#### **Article 4: Les Moyens du Fournisseur**

Le **Fournisseur** assurera la maintenance grâce :

- ❖ Une équipe technique qualifiée,
- ❖ Un parc automobile périodiquement renouvelé,
- ❖ Un outillage de pointe.

Le **fournisseur** s'engage à garder le secret de toutes les informations acquises par son personnel pendant les travaux effectuées au **Client**.

#### **Article 5: Exclusion**

- ❖ Les dégâts et réparations résultant de la défaillance de l'installation électrique ou de la climatisation.
- ❖ Les dégâts et réparations causés par l'intervention de personnes étrangères au **Fournisseur**.
- ❖ En cas de causes accidentelles cas de force majeur, tel que le feu, les inondations, infiltration d'eau, vandalisme, fluctuation du courant électrique, tempête et foudre.
- ❖ Les consommables pour les imprimantes.

#### **Article 6: Coût de la Maintenance**

Le coût annuel de la maintenance est de: ..... dinars TTC fixe.

#### **Article 7: Modalité de Paiement**

Le paiement se fera par semestre et d'avance.

#### **Article 8: Résiliation**

Le **Client** se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis:

- ❖ Si le **Fournisseur** déclare faillite,
- ❖ Après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois,
- ❖ En cas de non respect de l'une des clauses du présent contrat.

#### **Article 9: Domicile, Siège Juridique et Droit Applicable**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile:

- ❖ Pour le **Client**: la **Banque Tunisienne de Solidarité**, 56 Avenue Mohamed V 1002 Tunis,
- ❖ Pour le **Fournisseur**: .....

Les parties déclarent que seul le Droit Tunisien est applicable pour toutes les questions qui pourraient être soulevées à propos du présent contrat.

#### **Article 10: Compétence**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

**Pour le Client**

**La Banque Tunisienne de Solidarité**  
Tunis, le

**Pour le Fournisseur**

.....  
Tunis, le

**Annexe VII**  
**Déclaration sur l'Honneur de non Influence**

Conformément à l'article 56 du Décret N°2014/1039 du 13 mars 2014.

Je soussigné ..... agissant en  
tant que .....de la société (ou entreprise)  
.....objet du  
Marché. ....

- 1) Déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait et je m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un Marché et des étapes de sa réalisation.
- 2) Autorise la **BTS** à résilier d'office le contrat du présent Marché s'il a été établi que j'ai failli à l'engagement objet de ma déclaration de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons, ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent Marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à ....., le .....

Le Soumissionnaire

*Nom et Prénom, qualité du signataire*  
*Signature et Cachet*

